



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

N° Spécial

16 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Prif du 16 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE	Page
IDF N° 2020-10- 15-02	15.10.2020	Arrêté fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)	3
IDF N° 2020-10- 15-005	15.10.2020	Arrêté fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)	4

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-France
Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques

ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-15-012

**Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour l'élection
du représentant des présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France
Mobilités (IDFM)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports, notamment les articles notamment ses articles R. 1241-1 à R1241-14 ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, notamment l'article 14 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1er octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-15-005 du 15 octobre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article 1er : La commission de recensement des votes pour l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, présidée par le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant est composée comme suit :

- le directeur des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- l'adjoint au directeur des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux de la direction des affaires juridiques, au secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'adjointe de la cheffe du service des collectivités locales et du contentieux de la direction des affaires juridiques du secrétariat général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

ARRÊTÉ N°IDF-2020-10-15-005

**Fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection du représentant
des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM)**

LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports, notamment les articles R.1241-3, R.1241-4 et R.1241-6 ;

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-09-09-003 du 9 septembre 2020 fixant les modalités de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM), notamment les articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-10-01-004 du 1^{er} octobre 2020 fixant la liste des électeurs du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités (IDFM) ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Les candidats au premier tour de l'élection du représentant des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités sont les suivants :

Candidat	Suppléant
- Madame Isabelle PERIGAULT Présidente de la communauté de communes du Val Briard	- Monsieur Pascal DOLL Président de la communauté d'agglomération Roissy-Pays de France

Article 2 : La candidature de Monsieur Jean-François DELESALLE, président de la communauté de communes des Deux Morin, et de son suppléant, Monsieur Michel ROCH, vice-président de la communauté de communes des Deux Morin, est déclarée non conforme aux dispositions prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la préfecture de région, dans les préfectures de départements d'Île-de-France et dans les sous-préfectures des départements d'Île-de-France.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

Le préfet de la Région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>